



Conseil Communal L'Isle

Séance du Conseil Communal du 6 octobre 2021 Procès-verbal

Accueil

La séance du Conseil communal débute à 20h15.

M. Jürg Hostettler, Président, souhaite la bienvenue à Mmes et MM. les Conseillers-ères, à Mme La Syndique, à MM. les Municipaux, aux membres du bureau, aux huissiers ainsi qu'au représentant de la presse présent dans le public pour la première séance de la nouvelle législature 2021-2026. Mme la boursière est excusée. Il remercie également tous les acteurs qui ont permis d'organiser cette séance.

Quelques explications sont données concernant le bon déroulement de cette soirée. Selon le règlement en vigueur concernant la pandémie de Covid, le port du masque est obligatoire. Au vu de la place entre chaque Conseillers-ères, le masque peut être enlevé tant que la personne reste assise. Le masque sera remis pour se déplacer ou lors du passage des huissiers en cas de vote à bulletins secrets. Il n'y aura par contre pas d'agape après le Conseil, le pass sanitaire étant obligatoire pour se restaurer. Tout sera mis en œuvre pour que cela se fasse lors de la prochaine séance du 9 décembre 2021, évidemment en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

Il souhaite que chacun puisse trouver une place privilégiée au sein du Conseil et puisse intervenir lors de chaque discussion, susciter le débat et demander des compléments d'informations. L'atmosphère souhaitée est celle de l'harmonie dans le respect des droits et des devoirs qui sont les nôtres.

S'agissant de la première séance de la législature, plusieurs informations seront données, mais également lors des prochaines séances. Le vouvoiement est de rigueur afin de permettre une équité entre chaque personne présente. Avant chaque prise de parole, le-la Conseiller-ère est prié-e de lever la main et c'est le Président qui donne la parole. Lors de la prise de parole, chacun est prié de donner son nom et de s'adresser à l'Assemblée en mentionnant M. le Président, Mmes et MM. les Conseillers-ères, Mme La Syndique, MM. les Municipaux. Chacun peut également prendre contact avec le Président en dehors des séances de Conseil afin de poser des questions. Pour les questions relevant de la Municipalité, un contact peut être pris directement avec le Municipal en charge du dicastère.

Une fois ces informations données, il passe au point 1 :

Point 1. Statutaire.

La parole est donnée à la secrétaire pour l'appel : 40 Conseillers-ères sont présents-es, 5 Conseillers-ères sont excusés-es, 0 Conseillers-ères sont absents. Le quorum étant atteint, soit la majorité absolue des membres du Conseil, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour, celui-ci peut être modifié à la demande d'un et de plusieurs Conseillers-ères. Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Les Conseillers-ères ont tous reçu le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021. Sa lecture n'est pas demandée. La discussion est ouverte afin d'apporter d'éventuels éclaircissements. Il n'y a pas de question. La discussion est close. Le procès-verbal est accepté par 38 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions. Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021 est accepté à l'unanimité.

Point 2. Assermentation des Conseillers non assermentés le 19.05.2021.

M. Jürg Hostettler, Président, procède à l'assermentation de MM. Didier Schmidt et Jean Stocker, Conseillers, après lecture de l'article 9 de la LC, ils lèvent la main droite et prononcent je le promets.

Mme Lorie Maurer-Cecchini, Conseillère est excusée et sera assermentée lors du prochain Conseil communal du 9 décembre 2021.

Point 3. Préavis No 04/2021 : Indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil Communal pour la législature 2021-2026.

La lecture du préavis n'est pas souhaitée par l'Assemblée.

La parole est donnée à M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller, qui lit le rapport de la Commission des finances. M. Jürg Hostettler, Président, remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion concernant ce préavis.

M. Jean Stocker, Conseiller, demande à quoi correspondent les vacations horaires fixes et les vacations horaires extraordinaires. Il demande s'il existe un tarif officiel ou une base de données concernant ces tarifs.

Mme Anne-lise Rime, Syndique, répond qu'il existe une directive de compétences de la Municipalité qui définit les vacations horaires (séances de Municipalité, séances du Conseil communal, séances externes, travaux administratifs réguliers, préparations de séances, cours, formations, séminaires, etc.) auxquelles participent les membres de la Municipalité, tout ceci est bien détaillé et permet à chacun de marquer ses vacations.

Mme Andreea Zara, Conseillère, demande s'il existe un tableau indicatif permettant de se situer par rapport aux autres Communes.

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, explique qu'il n'existe pas de table officielle, chaque Commune à sa propre cuisine interne. La Municipalité a comparé avec d'autres Communes de la région de même taille et a constaté que seules les Communes se situant sur la Côte ont des salaires plus élevés. L'Isle se situe dans la moyenne de ce qui se fait dans la région.

M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller, précise qu'afin d'établir son rapport, la Commission des finances s'est renseignée auprès d'autres Communes concernant les salaires des Municipaux, les jetons de présences et les vacations et que certaines de ces données se trouvent sur internet.

Il n'y a plus de question. La discussion est close. M. Jürg Hostettler, Président, passe au vote et lit les conclusions du préavis 04/2021.

Le préavis 04/2021 est accepté par 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le préavis 04/2021 est accepté à l'unanimité.

Point 4. Préavis No 05/2021 : Délégation des compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité pour la législature 2021-2026

La lecture du préavis n'est pas souhaitée.

La parole est donnée à M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller, qui lit le rapport de la Commission des finances. M. Jürg Hostettler, Président, remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion concernant ce préavis.

M. Pascal Failletaz, Conseiller, demande la parole concernant le point 1 du rapport, soit l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon l'art. 11 du règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom). Il demande que ces cas d'urgence soient annoncés lors du Conseil communal suivant. Il a constaté qu'à plusieurs reprises des travaux avaient été faits sans que la population ne sache pourquoi et sans aucune information. Il souhaite que le Conseil communal en soit averti.

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, précise que ceci est fait automatiquement auprès de la Commission de gestion et lors du Conseil communal suivant.

M. Pascal Failletaz, Conseiller, donne l'exemple de la rénovation de la Banque Raiffeisen et mentionne que le Conseil communal n'a eu aucune information.

M. Claude Rosat, Municipal, explique que dans ce cas précis, la particularité est que la Banque Raiffeisen a financé les travaux par le biais d'un accord avec la Municipalité qui a mis à l'enquête, bien qu'il s'agisse d'un bâtiment communal.

M. Pascal Failletaz, Conseiller, mentionne que certaines questions sont rapportées par les habitants aux Conseillers communaux qui ne peuvent pas forcément répondre.

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, rappelle qu'en cas de questions il ne faut pas hésiter à les poser à la Municipalité.

M. Eric Hostettler, Municipal, explique encore que le point 1, soit les FS 50'000.- (cinquante-mille francs suisses) de compétence municipale pour cas extraordinaire, n'est pas un chèque en blanc. La Municipalité ne peut pas utiliser cet argent à sa guise pour acheter un véhicule ou réparer un bout du toit du château. Ce montant de FS 50'000.- est utilisable uniquement en cas de gros accidents, une panne, un événement imprévu. C'est une sécurité qui est prévue dans la loi sur les Communes (LC) et qui permet d'avoir des liquidités face à un événement inconnu. Si cet argent doit être engagé, la Municipalité a l'obligation de revenir devant le Conseil communal avec un préavis afin de justifier cette dépense. Ce n'est pas une autorisation de dépense supplémentaire se trouvant au budget de fonctionnement.

Mme Andreea Zara, Conseillère, concernant le point 3, soit l'Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'art. 4 ch. 6 bis de la loi sur les Communes, demande dans quelles fondations la Commune est déjà impliquée actuellement et sur quelle base il est décidé dans quelles fondations la Commune est partie prenante ?

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, mentionne qu'actuellement, à sa connaissance, la Commune n'est impliquée dans aucune fondation. Durant les deux dernières législatures la question ne s'est pas posée. Une recherche sera effectuée et une réponse sera donnée par la boursière. Elle mentionne également que ces délégations de

compétences sont données chaque début de législature mais ne sont pas forcément utilisées.

Il n'y a plus de question. La discussion est close. M. Jürg Hostettler, Président, passe au vote et lit les conclusions du préavis 05/2021.

Le préavis 05/2021 est accepté par 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le préavis 05/2021 est accepté à l'unanimité.

Point 5. Préavis No 06/2021 : Arrêté d'imposition pour 2022.

La lecture du préavis n'est pas souhaitée.

La parole est donnée à M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller, qui lit le rapport de la Commission des finances. M. Jürg Hostettler, Président, remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion concernant ce préavis.

M. Jean Stocker, Conseiller, ne remet pas en cause les propositions faites mais informe, concernant le point 9, soit l'impôt sur les chiens et la proposition d'exonération des propriétaires de chiens auxiliaires de vie et d'utilité publique, ne pas avoir trouvé de définition claire concernant un chien auxiliaire de vie. La Municipalité est-elle en possession d'un cahier des charges mentionnant clairement cette définition assez floue et qui pourrait prêter à confusion ? Il souhaiterait faire un amendement afin de modifier cette définition en se basant sur les propositions du canton selon les articles 4 et 5 de la loi (LCom) qui parle, dans l'article 4 des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS, AI, y compris les prestations complémentaires et de revenu d'insertion qui sont exonérés de l'impôt sur les chiens et l'article 5 qui parle des chiens d'aveugles, de chien bénéficiaire d'attestation, etc., ce cadre étant plus précis. La question est donc de savoir si dans la définition de chien auxiliaire de vie et d'utilité publique la Municipalité s'y retrouve ?

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, répond que oui, car on appelle chiens auxiliaires de vie, les chiens qui travaillent auprès des personnes âgées, des enfants, dans les hôpitaux, etc. La proposition de la Municipalité ne concerne pas l'article 4 de la LCom.

M. Jean Stocker, Conseiller, mentionne que ce point avait déjà été soulevé il y a une année et que le souhait était de soulager les finances des personnes nécessiteuses pour qui un chien est un animal de compagnie très important. Réduire cet impôt était un geste en faveur de ces personnes. S'agissant des chiens d'aveugle, etc., il doit y avoir d'autres soutiens. Si pour la Municipalité la définition chiens auxiliaires de vie et d'utilité publique est parfaitement claire, tout est ok.

M. Jürg Hostettler, Président, prend la parole et demande à M. Jean Stocker, Conseiller, s'il a été répondu à sa question et s'il souhaite toujours déposer un amendement ?

M. Jean Stocker, Conseiller, précise que l'amendement était justifié uniquement s'il n'y avait pas de définition claire concernant les chiens auxiliaires de vie et d'utilité publique et de rejoindre le canton qui définit clairement les différents chiens bénéficiant de l'exonération. Il demande si la Municipalité va moins loin ?

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, répond par l'affirmative. La Municipalité s'est arrêtée uniquement à l'article 5 de la loi cantonale. Elle lit cet article et demande à M. Jean Stocker, Conseiller, s'il souhaite amender le texte avec cette définition ?

M. Jean Stocker, Conseiller, précise que cette formulation est plus claire car il y a une référence aux chiens qui possèdent une attestation délivrée par une structure de formation. On sait donc qu'il y a un organisme qui certifie cette formation. A sa connaissance il n'y a pas d'attestation concernant les chiens auxiliaires de vie.

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, répond que la Municipalité demande toujours une attestation.

M. Jean Stocker, Conseiller, demande qui délivre cette attestation ?

M. Philippe Mülhauser, Municipal, prend la parole en tant que moniteur canin, et précise qu'il existe une formation avec obtention d'un brevet pour les chiens auxiliaires de vie. Ces chiens sont spécialement formés pour aller dans les EMS, les hôpitaux ou auprès de personnes seules. Un propriétaire ne peut bénéficier de cette exonération que sur présentation de ce brevet.

M. Jean Stocker, Conseiller, trouve cette exonération de taxe positive, mais estime qu'elle ne va pas dans le sens de la demande formulée il y a une année, qui était plutôt de favoriser les personnes nécessiteuses. C'est un geste, mais pas celui souhaité.

Il n'y a plus de question. La discussion est close. M. Jürg Hostettler, Président, passe au vote et lit les conclusions du préavis 06/2021.

Le préavis 06/2021 est accepté par 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le préavis 06/2021 est accepté à l'unanimité.

Point 6. Communication de la Municipalité.

Mme la Syndique et chacun des Municipaux expliquent le dicastère dont elle-il est en charge et les différentes tâches qui y sont inhérentes.

M. Claude Rosat, Municipal, informe que la Municipalité travaille actuellement à la rénovation de l'ancienne gendarmerie. L'élaboration des travaux est à l'étude et la finition des plans chez l'architecte. Des sondages ont été effectués au niveau du bâtiment afin de déterminer les gestes techniques qui seront devisés. Dans le meilleur des cas, un préavis sera soumis pour le Conseil communal de mars 2022.

Au niveau de la Poste. La politique actuelle de la Poste est de fermer certains de ses guichets. A ce jour, la Municipalité n'a reçu aucun congé pour le bureau de l'Isle.

Concernant le terrain de football, Mme Anne-Lise Rime, Syndique et M. Philippe Mülhauser, Municipal, auront prochainement une réunion avec les services compétents de l'Etat afin de déterminer qu'elles sont les possibilités de rénovation de la buvette.

Concernant le château, poursuite de la rénovation des fenêtres en faveur de l'économie d'énergie et poursuite des transformations et des améliorations nécessaires à l'entretien de ce bâtiment.

Au niveau du CAD, un préavis concernant la réfection de la structure de la chaufferie et différentes améliorations du système de chauffage incluant un système d'accumulation couplé à un système de panneaux solaires devrait être présenté lors du Conseil communal du 9 décembre 2021. Des informations complètes seront données à ce moment-là. Evidemment sans négliger les autres bâtiments, L'Isle possède 39 polices ECA pour des bâtiments et autres.

M. Claude Rosat, Municipal, fait également partie de la Commission d'urbanisme avec M. Eric Hostettler, Municipal.

M. Philippe Mülhauser, Municipal, a repris la forêt, les espaces verts, les domaines ainsi que la gestion du personnel forestier en collaboration avec le garde forestier. Il gère la voirie, soit l'entretien, les réparations des routes, des bordures, l'éclairage public et toute la problématique de la gestion des déchets. Il s'occupe également du personnel d'exploitation, soit le personnel de voirie et de conciergerie.

Concernant les espaces verts, soit les parcs, jardins, promenades et le cimetière, l'Isle Ô Vert a vécu en 2021 sa première saison. Tout c'est très bien passé. L'Isle a accueilli le premier cours sur la biodiversité du Parc Jura Vaudois dont M. Philippe Mülhauser, Municipal, est l'actuel Président. Le constat est que c'est une bonne chose en rapport avec l'écologie et que cela allait dans le bon sens. Il ne coûte rien, au contraire on économise des heures de tonte. Ce projet continue avec d'ici la fin de l'année quelques arbres et buissons supplémentaires. Ce travail est effectué en collaboration avec le Parc Jura Vaudois qui finance ce projet qui ne coûte à la Commune que la mise à disposition d'un membre de la voirie lors de plantations et de l'entretien.

Il rappelle que le dimanche 10 octobre 2021 est organisée la fête des habitants, il n'est pas nécessaire d'être en possession d'un pass sanitaire sauf pour s'asseoir et manger à l'intérieur.

Il participe également au triage forestier. Il est également délégué à l'association de la piscine des Chavannes à Cossonay, délégué à la Chambre des bois de l'ouest vaudois et délégué pour Valorsa, l'organisme de traitement des déchets.

Il communique que deux employés ont été engagés au 1^{er} septembre 2021 au sein de la Commune, M. Bryan Corbaz à la voirie et Mlle Angélique Vuilleumier bûcheronne/forestière. Ils viennent de terminer le premier des trois mois d'essai. L'ambiance a nettement changé avec enfin un esprit de team au sein du personnel d'exploitation, très profitable pour tout le monde.

Concernant les améliorations foncières, après le Covid et les problèmes liés à la météo, le gravillonnage de la route de Châtel est enfin terminé. Les AF première partie ont été reprises au 1er septembre 2021. Actuellement la partie facturation et réception des subventions est en cours, ceci ne va pas dépasser le budget qui sera respecté.

Concernant la déchetterie, le tri du papier et du carton est très positif, la majorité de la population joue le jeu, il y a encore un petit pourcentage de personnes qui ne respectent pas les directives. Proposition par la suite de les amender. En 2020 il y avait eu plus de FS 10'000.- de frais pour l'élimination du papier/carton. Pour l'année 2021 FS 8'000.- ont été mis au budget et à ce jour il a été dépensé FS 2'800.-. La Commune va récupérer FS 1'800.- de rétrocession sur le rachat du papier/carton. L'idée était de diminuer de moitié ces frais et on sera largement en-dessous. Cet effort est bénéfique et financièrement la Commune s'y retrouve.

Projet de stationnement, le dossier est actuellement à la mise à l'enquête avec, si tout se déroule comme prévu d'ici la fin de l'année, la pose des nouveaux panneaux de stationnement, ainsi que les nouvelles restrictions de stationnement sur les différents secteurs de la Commune. Concernant les contrôles, une première phase sera préventive avec des avertissements, puis par la suite des amendes pour les contrevenants.

M. Eric Hostettler, Municipal, précise avoir eu un énorme plaisir à retrouver la Municipalité. Il a repris le dicastère de notre regretté Jean-Louis Bapst, soit la police, protection civile, défense incendie, santé publique, affaires sociales, cultes, vie associative, transports publics et tourisme. Ces domaines ne sont pas uniquement communaux mais régionaux. Il existe par conséquent une multitude d'associations intercommunales auprès desquelles les Communes ont délégué des compétences de gestion. Il est donc le représentant de la Commune de l'Isle auprès de ses diverses associations intercommunales dont il énumère la liste. Il souhaite durant cette législature et en fonction des ordres du jour du Conseil communal, présenter ces différentes associations.

Il souhaite également rencontrer les différentes sociétés/associations locales de la Commune afin de voir quelles améliorations pourraient être faites afin de les dynamiser.

M. Steve Baudat, Municipal, rappelle deux préavis concernant le ministère des égouts. Le séparatif du hameau de la Coudre, préavis voté en fin de législature 2016-2021, afin de remettre le hameau de la Coudre en séparatif

intégral. Cette étude avance bien, les propriétaires fonciers du hameau de la Coudre ont été contactés, avec un préavis de réalisation au printemps 2022 avec les derniers détails.

Concernant le projet d'épuration régionale Haute Venoge-Veyron EHVV, qui a débuté il y a plus de 15 ans et consiste à créer une STEP régionale à La Sarraz, avec la descente des eaux des différentes Communes de la région sur La Sarraz. Ceci pourrait être une bonne opportunité pour la Commune de l'Isle par rapport à notre STEP actuelle qui n'est pas toute neuve. Cette solution est à étudier, avec probablement un préavis à la fin de l'année. Une Commission a déjà été nommée dans ce sens.

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, gère l'administration générale avec, les autorités, le personnel communal administratif, avec regard sur le personnel d'exploitation, les finances, les archives communales, les naturalisations, l'aménagement du territoire, le développement économique et le développement durable, les écoles et la petite enfance. Elle est également déléguée auprès de différentes associations.

Elle précise que les délégués nommés auprès des associations peuvent être convoqués soit par le greffe, soit directement par le bureau du Conseil Intercommunal. Ces derniers sont priés d'annoncer leurs absences directement auprès du bureau Intercommunal et d'en informer le suppléant. Le suppléant est également le bienvenu lors des séances, mais il n'a un droit de vote qu'en cas d'absence du délégué.

Le complexe des Chavannes à Cossonay est terminé. La piscine est ouverte depuis le 17 juillet 2021. Différentes offres se trouvent sur le site internet. La garderie est ouverte depuis le 9 août 2021. Il y a également des cours de natation, un grand plus pour la région. Une bibliothèque sera également ouverte dans le complexe. Elle remercie ses collègues et les Conseillers-ères et reste à disposition.

M. Jürg Hostettler, Président, remercie Mme la Syndique et MM. les Municipaux.

Point 7. Communication du bureau du Conseil

M. Jürg Hostettler, Président, remercie le bureau pour sa présence aux dernières votations du 25 septembre 2021.

Concernant les jetons de présence, une proposition est faite par le bureau de thésauriser ces jetons pour des sorties en groupe, des animations, etc. Aucune autre proposition n'est formulée et la proposition du bureau est acceptée à l'unanimité, 40 pour, 0 contre, 0 abstention.

Il précise également qu'une Commission a été nommée par le bureau concernant le projet d'épuration régionale Haute Venoge-Veyron EHVV, elle est composée de MM. Pascal Failletaz, Luc Baumann, Marc-Antoine Cloux, membres et Jean-Luc Wulliens, suppléant.

Il explique également le fonctionnement des Commissions, soit les Commissions permanentes qui sont : Commission de gestion, Commission des finances et Commission de recours. Commissions techniques ou ad hoc.

Lorsque la Municipalité soumet un-des préavis, le bureau nomme une Commission technique par préavis. Le bureau essaie de faire participer tout le monde. En principe, une Commission est composée de trois membres et d'un suppléant. Deux courriers différents sont adressés, un au premier membre qui est chargé de convoquer les membres de la Commission ainsi que le Municipal en charge du dicastère. Un autre courrier est adressé aux autres membres de la Commission. Si au bout de quelques jours vous ne recevez pas de téléphone, chacun des membres doit s'inquiéter. Il est également important de convoquer le suppléant. En cas d'empêchement, merci d'avertir rapidement le Président ou la Secrétaire de façon à ce qu'un-e autre Conseiller-ère puisse être nommé en remplacement. Les rapports doivent être retournés pour une date précise, soit un original signé et un fichier

PDF sur l'adresse mail du Conseil. Si le rapport ne peut pas être remis pour l'échéance, il a toujours possibilité de s'arranger. Le rapport de Commission n'a aucune force de loi, il permet juste d'éclaircir le Conseil communal et de donner un avis.

Si vous faites partie d'une Commission et que vous souhaitez voter contre le rapport, vous avez la possibilité de faire un rapport de minorité. Il peut donc y avoir plusieurs rapports concernant le même préavis. En ce qui concerne ces Commissions, les seules personnes à qui vous pouvez poser des questions sont les membres la Municipalité. Vous ne pouvez pas, par exemple pour un problème concernant les routes, téléphoner directement au voyer sauf si la Municipalité vous y autorise (il s'agit bien entendu d'un exemple). Tous les renseignements doivent donc être pris auprès de la Municipalité.

Les absences aux séances de Conseil communal doivent être signalées par écrit (par email ou par message), les téléphones sont à éviter.

Lors d'un vote, la majorité absolue concerne l'ensemble des Conseillers-ères présents-es.

Le Quorum consiste en la majorité absolue du Conseil.

Lors du prochain Conseil communal, si possible en fonction des divers préavis à traiter, M. Jürg Hostettler, Président, donnera quelques explications complémentaires concernant le droit d'initiative.

La prochaine séance est fixée au 9 décembre 2021. Le calendrier des séances pour l'année 2022 vous sera remis. Elle débutera probablement vers 19h15-19h30 de façon à terminer plus vite, avec si possible une agape ou un repas.

M. Jürg Hostettler, Président, précise que les Conseillers-ères ont été élus mais qu'ils-elles doivent être également à l'écoute de la population et que les différentes questions peuvent être transmises au Conseil communal.

Point 8. Propositions individuelles

M. Denis Baudat, Conseiller, demande ce qu'il en est concernant la cybercriminalité et en particulier les déboires de certaines autres Communes ?

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, précise que le sujet est d'actualité. La Municipalité se renseigne actuellement auprès de l'UCV qui a fait cette démarche et qui propose aux Communes un partenariat. La Municipalité étudie la possibilité de le faire encore sur le budget 2021 ou alors le porter au budget 2022, qui est en cours d'élaboration.

M. Jaures Anicet Yamo Njouhou, Conseiller, informe le Conseil de la création d'une Maison de Quartier à Villars-Bozon depuis le 2 juin dernier, avec diverses activités et une rencontre informelle chaque premier vendredi du mois à partir de 17h30. C'est ouvert à toutes et tous.

Il demande à la Municipalité la mise à l'étude d'une place de jeux dans le préau de l'ancienne école de Villars-Bozon. Ainsi qu'une éventuelle implication pour la constitution d'une association de Maison de Quartier, afin de créer et/ou conserver un lien entre les habitants.

M. Philippe Mülhauser, Municipal, lui demande qu'une lettre ou un courriel soit adressé à la Municipalité concernant la création de la place de jeux de manière à faire une demande officielle qui sera traitée en séance de Municipalité.

M. Eric Hostettler, Municipal se dit prêt à ouvrir la discussion concernant la création de l'association de Maison de Quartier. Les besoins de la population évoluent et selon ses possibilités la Municipalité souhaite encourager ce genre d'initiative.

M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller, relève que plusieurs délégués ont été nommés auprès de diverses associations et souhaiterait avoir un résumé des séances ?

M. Jürg Hostettler, Président, précise que s'agissant de délégués nommés au sein du Conseil communal, un petit résumé oral des diverses séances serait très apprécié.

M. Denis Baudat, Conseiller, demande pourquoi il n'y a plus le panneau se rapportant au cancer du sein placé sur le parvis de l'église ?

M. Philippe Mülhauser, Municipal, explique que ce panneau est placé lors de l'éclosion des tulipes roses et blanches qui correspondent à cette action. Ce panneau sera déplacé dans un nouveau massif plus approprié et probablement en forme de cœur.

Mme Sylvianne Pasche, Conseillère, demande s'il est possible de s'adresser directement aux délégués des diverses associations si un message doit être passé ou si cette demande doit passer par le Conseil ?

Mme Anne-Lise Rime, Syndique, répond qu'il faut sans hésitation s'adresser directement aux délégués ou auprès des Municipaux en charge du dicastère concerné. Elle précise également, à l'attention des délégués, que s'ils ont des questions avant de se rendre aux diverses séances, il est également possible d'en discuter avec le Municipal concerné et qu'il est également souhaitable que des questions soient posées lors des assemblées de délégués.

Il n'y a plus de question. Le point 8 est clos. M. Jürg Hostettler, Président, remercie les membres du bureau, les huissiers, les Conseillers-ères, les membres de la Municipalité et souhaite à chacune et chacun une bonne continuation et une bonne santé.

La prochaine séance du Conseil communal est fixée au 09.12.2021. La séance est levée à 22h00.

Bureau du Conseil communal

Jürg Hostettler, Président,

Président du Conseil



Carole Ueltschi

Secrétaire du Conseil

